

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200054674-20220926-2022-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30092022

# COMMUNE DE FORGES LES EAUX

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### PARTIE 1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 26 Septembre 2022 arrêtant le projet de PLU.

Le Maire,



Etudes et conseils en Urbanisme  
2, Rue Chekroun - BP 4  
76 340 BLANGY SUR BRESLE  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

Alise Environnement  
102, rue du Bois Tison  
76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL  
Tél : 02 35 61 30 19



## SOMMAIRE

### **1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES ...**

---

#### **I.1 - Généralités**

I.1.1 - Situation administrative et géographique	page 7
I.1.2 - Le contexte Intercommunal	page 9
I.1.2.1 - Communauté de Communes des 4 Rivières	page 9
I.1.2.2 - Le Pays	page 11

#### **I.2 - Les données démographiques**

I.2.1 - Le poids démographique	page 14
I.2.2 - Evolution de la population	page 14
I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population	page 15
I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe	page 16
I.2.5 - Evolution des classes d'âge	page 16

#### **I.3 - Analyse des ménages et de leur composition**

page 17

#### **I.4 - Analyse et évolution du parc de logement**

I.4.1 - Le parc de logements	page 18
I.4.2 - Les logements vacants	page 19
I.4.3 - Ancienneté du parc de logements	page 20
I.4.4 - La typologie des résidences principales	page 20
I.4.5 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2018	page 20
I.4.6 - Les éléments de confort des résidences principales	page 21
I.4.7 - Le nombre de pièces par résidences principales	page 21
I.4.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local	page 22
I.4.9 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire	page 22

<b>I.5 - Données socio-économiques</b>	
I.5.1 - Analyse de la population active	page 23
I.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport	page 24
<b>I.6 - Activité agricole</b>	
I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural	page 27
I.6.2 - Des objectifs de développement	page 27
I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture	page 28
I.6.4 - L'activité agricole à FORGES LES EAUX	page 28
I.6.4.1 - La qualité des sols de la commune	page 29
I.6.4.2 - Superficie Agricole Utilisée (SAU)	page 30
I.6.4.3 - Occupation du sol	page 30
I.6.4.4 - Exploitations Agricoles	page 31
I.6.4.4.1. L'évolution	page 31
I.6.4.4.2. Etat des lieux en 2015 et 2018	page 32
I.6.4.5 - Productions locales	page 32
I.6.4.6 - Protection des corps de ferme et des exploitations	page 33
I.6.4.7 - Avenir des sièges d'exploitation	page 34
I.6.4.8 - Enjeux par rapport à l'urbanisation	page 35
<b>I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales et services de proximité</b>	
I.7.1 - Les activités artisanales, commerciales et industrielles	page 37
I.7.1.1 - Les activités artisanales, commerciales et industrielles	page 37
I.7.1.1 - Les abattoirs	page 39
I.7.2 - Les services de proximité	page 40
<b>I.8 - Les équipements publics</b>	
I.8.1 - Les réseaux	page 41
I.8.1.1 - Eau potable	page 41
I.8.1.2 - Assainissement	page 41
I.8.1.3 - Voirie	page 41
I.8.1.4 - Desserte numérique du territoire	page 43
I.8.1.5 - Défense Incendie	page 47
I.8.1.6 - La Gestion des déchets ménagers	page 49

I.8.2 - Les équipements publics	page 50
I.8.2.1 - Le cimetière	page 51
I.8.2.2 - L'école et l'enseignement	page 51
I.8.2.3 - Projet de collège	page 52
I.8.2.4 - Les équipements sportifs	page 54
I.8.2.5 - Projet Rugby et Athlétisme	page 55
I.8.2.6 - Les associations	page 56
<b>I.9 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs</b>	
I.9.1 - Généralités	page 58
I.9.2 - Projet	page 59
<b>I.10 - L'organisation du territoire</b>	
I.10.1 - Rappel historique	page 61
I.10.2 - L'occupation du sol	page 63
I.10.3 - La consommation de l'espace	page 65
I.10.4 - Les potentialités foncières	page 66
<b>I.11 - Le bâti</b>	
I.11.1 - Le bâti ancien	page 69
I.11.1.1 - Les caractéristiques du bâti ancien	page 69
I.11.1.2 - Les matériaux	page 73
I.11.1.3 - Les éléments de détails	page 74
I.11.2 - Le bâti récent	page 75
I.11.3 - Evolution de la morphologie urbaine	page 79
I.11.4 - Le patrimoine	page 80
I.11.4.1 - Le patrimoine bâti	page 80
I.11.4.2 - Le patrimoine archéologique	page 83
<b>I.12 - Les déplacements</b>	
I.12.1 - Les déplacements internes à la commune	page 87
I.12.2 - L'accessibilité	page 95
I.12.3 - Les déplacements extérieurs à la commune	page 96
I.12.4 - Les capacités de stationnement	page 98

**I.13 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes**

I.13.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	page 102
I.13.2 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)	page 103
I.13.3 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	page 103
I.13.4 - Le Projet ANRU	page 104
I.13.5 - L'OPAH	page 104
I.13.6 - Les autres plans et programmes	page 105

<b>I.14 - Synthèse</b>	page 106
------------------------	----------

# **1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES, ...**

## I.1 - Généralités

### I.1.1 - Situation administrative et géographique

**A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, FORGES LES EAUX forme une commune nouvelle avec la commune du FOSSE.**

Le territoire communal de FORGES LES EAUX est situé à l'Est du département de la Seine Maritime, entre NEUFCHATEL EN BRAY et GOURNAY EN BRAY. Elle fait partie du canton de GOURNAY EN BRAY, adhère à la Communauté de Communes du canton de Forges les eaux et du Pays de Bray.

Ses communes limitrophes sont : SERQUEUX, RONCHEROLLES EN BRAY, LA FERTE SAINT SANSON, MESANGUEVILLE, SAUMONT-LA-POTERIE, LA BELLIERE, LONGMESNIL, GAILLEFONTAINE et LE THIL-RIBERPE.



FORGES LES EAUX se trouve à 74 Km d'Amiens, 17 Km de NEUFCHATEL, 55 Km de DIEPPE, 20 Km de GOURNAY EN BRAY, 51 Km de BEAUVAIS, 42 Km de ROUEN et 100 Km de FECAMP.

D'une superficie de 1.533 hectares, le bourg se situe dans une vallée entourée de masses boisées (l'Epte).

FORGES LES EAUX est constituée d'un centre bourg, compact, implanté le long des routes départementales 1314, 921 et 919. La commune est constituée de deux entités urbaines : l'ancienne commune de FORGES-LES-EAUX, et l'ancienne commune du FOSSE. Cette dernière est constituée de la même manière que FORGES-LES-EAUX, le bourg s'est développé autour de la RD 9, et sous forme de hameaux le long de la RD 915.

La nouvelle commune de FORGES LES EAUX est desservie par plusieurs voies départementales : la RD 1314, 921, 919, 915, 141, 61 et 9. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et des chemins ruraux.

Une ligne de chemin de fer traverse également la commune du Nord à l'Est. Cette ligne dessert la gare voisine de SERQUEUX.

Une ancienne ligne de chemin de verte a été transformée en une voie verte « L'Avenue verte ».



### **I.1.2 - Le contexte intercommunal**

#### **I.1.2.1 - Communauté de Communes des 4 Rivières (créée en janvier 2017)**

La commune de FORGES LES EAUX fait partie de la communauté de communes des « quatre rivières » (CC4R) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la promulgation de la loi NOTRE. Elle est née de la fusion entre 3 communautés de communes : communauté de communes du Bray Normand, communauté de communes du canton de Forges Les Eaux, et la communauté de communes des Monts et de l'Andelle. Elle est nouvellement constituée de 54 communes avec une population qui s'élève à 31 113 habitants en 2013.

Ainsi, ses compétences se compte au nombre de 32 et sont de l'ordre de (*Les compétences sont issues du site Internet comersis.fr. Elles sont donc à vérifier auprès de l'EPCI concernée:*)

- L'électricité et le gaz ;
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- La création/Suppression/Extension/translation des cimetières et sites funéraires ;
- L'action sociale ;
- CIAS ;
- PLIE (Plan Local Pour L'Insertion et l'Emploi)
- La création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire et aéroportuaire ;
- La construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs ;
- Etablissements scolaires ;
- Actions de soutien à l'enseignement supérieur ;
- Activités sportives ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Schéma de secteur ;
- Plan Local d'Urbanisme ;
- Constitution de réserves foncières ;
- Organisation des transports urbains ;
- Délivrances des autorisations d'occupation du sol (permis de construire) ;
- Signalisation (obsolètes) ;
- Thermalisme ;
- Politique du logement social et non social ;
- Politique du logement étudiant ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- Délégations des aides à la pierre (article 61 – Loi LRL) ;
- Gestion de personnel (policiers municipaux et garde champêtre...);
- Acquisition en commun de matériel ;
- NTIC (internet, câble...);
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.



### **I.1.2.2 - Le Pays**

Les Pays ont été créés en 1995 par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (dit loi Pasqua-Hoeffel) puis définis dans leur forme actuelle par la Loi Voynet en 1999. Un Pays est un territoire cohérent géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement au sein duquel les collectivités locales et les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, habitants...) travaillent ensemble pour un développement harmonieux.

Les collectivités et les acteurs du Pays élaborent et adoptent un projet commun dit Charte de développement du Pays. Elle définit pour dix ans les orientations pour le développement du territoire et les moyens de leur mise en œuvre. Cette charte sert de base pour négocier avec la Région l'obtention d'un Contrat de Pays.

**La commune de FORGES LES EAUX fait partie du Pays de Bray.**

Les informations présentées ci-dessous ont été transmises par le syndicat mixte du Pays.

#### **L'historique**

Les acteurs du territoire du Pays de Bray sont fédérés depuis 1976 autour de la promotion de la culture et du tourisme sur le territoire. A partir de 1991, les élus se fédèrent autour d'un projet de développement local du territoire. Les deux associations se réunissent par la suite pour former le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (Smad). Le Pays de Bray est alors reconnu par arrêté préfectoral en août 2003.

- |      |                                                                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1976 | Création de l'Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray (ACTPB)                                                                                      |
| 1991 | Création de Bray 2000, qui deviendra ADL Pays de Bray                                                                                                            |
| 1999 | L'ADL et l'ACTPB s'engagent à rationaliser et simplifier l'action en réunissant personnel et moyens au sein de la structure publique qu'est aujourd'hui le SMAD. |
| 2001 | Création du conseil de développement                                                                                                                             |
| 2004 | L'ADL Pays de Bray se dissout au profit du SMAD                                                                                                                  |

**Aujourd'hui** Le SMAD compte un Président et six vice-présidents issus des communautés de communes.

#### **Le territoire couvert par le Pays**

Le Smad du Pays de Bray regroupe sept Communautés de Communes au nord-est de la région Haute-Normandie, qui sont les suivantes :

- ✓ Communauté de communes du Canton de Gournay-en-Bray,
- ✓ Communauté de communes du Canton de Forges-les-Eaux,
- ✓ Communauté de communes des Monts de l'Andelle,
- ✓ Communauté de communes du Pays Neufchâtelois,

- ✓ Communauté de communes Saint-Saëns-Porte de Bray,
- ✓ Communauté de communes du Canton de Londinières,
- ✓ Communauté de communes du Bosc d'Eawy.

Le Smad du Pays de Bray couvre 124 communes (122 dans le département de Seine-Maritime et 2 dans l'Eure), soit une superficie de plus de 1 360 km<sup>2</sup> pour 63 615 habitants (en 2010).

#### Les actions du Smad

Ses actions sont déclinées en fonction de la Charte de territoire, validée en 2000 et déterminant la stratégie du Pays. Ainsi, les actions sont orientées autour de trois axes :

- ✓ la contribution au développement de l'économie locale et de l'emploi,
- ✓ la valorisation de l'espace et la préservation de l'environnement,
- ✓ le maintien des services et des équipements adaptés pour une vie locale de qualité.

Le SMAD se veut tour à tour :

- **Médiateur**, pour négocier collectivement des fonds sur des projets d'intérêt commun tels que la modernisation des commerces et entreprises artisanales, la sauvegarde du petit patrimoine, la valorisation des paysages ou encore le développement d'une filière randonnée.
- **Animateur** de ces projets collectifs pour faire en sorte qu'ils réussissent et profitent à un maximum de bénéficiaires dans le Pays.
- **Accompagnateur** des collectivités locales, des associations et des acteurs du territoire qui visent à développer l'accueil, le cadre de vie, le développement économique et/ou à sauvegarder et valoriser les potentialités locales.
- **Prospecteur** afin de faire la promotion du territoire à l'extérieur mais également d'anticiper des évolutions, de société ou réglementaires, et d'aider ses membres à les anticiper et s'y adapter au mieux.

Commune de FORGES LES EAUX - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Diagnostic communal - ARRET



### **Le fonctionnement du Smad**

Pour gérer ses actions, le SMAD du Pays de Bray est constitué de commissions qui sont composées d'élus et de membres du conseil de développement. Ce dernier est une structure représentative de la population brayonne. Aujourd'hui composé de 39 membres, il est renouvelé tous les trois ans.

Le bureau (composé de 15 membres) et le comité syndical (composé de 48 membres) constituent les instances décisionnelles du SMAD. Alors que le bureau définit les orientations de la politique de Pays, le comité syndical discute et valide les projets.

### **Les réflexions pour l'engagement d'un Schéma de Cohérence Territoriale**

Le 10 juillet 2012, les élus du comité syndical se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'engagement dans un SCoT. Le territoire couvert par le Smad constitue un périmètre pertinent. En effet, le travail collectif mené depuis plusieurs années par les élus, en coopération avec le conseil de développement favorise la cohésion au sein du Pays.

Afin de mener les études nécessaires à l'élaboration du SCoT, le Smad a sollicité les communautés de communes pour qu'elles lui transfèrent la compétence. Ces dernières devaient au préalable modifier leur statut avec validation de leurs communes membres. A ce jour, le transfert de compétence des communes aux communautés de communes est en cours.

*A noter : les communautés de communes du Bosc d'Eawy et du Canton de Gournay-en-Bray possèdent depuis plusieurs années la compétence relative à l'élaboration d'un SCoT.*

Lorsque le périmètre du SCoT sera établi par arrêté préfectoral et que le Smad sera doté de la compétence « SCoT », les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation seront établies par les élus.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Fin 2013 – début 2014 : transfert de compétence
- Début 2014 : arrêté du périmètre du SCoT
- Eté 2014 : discussion et délibération du Smad du Pays de Bray sur les objectifs du SCoT et les modalités de concertation
- Fin 2014 : choix des bureaux d'études pour l'accompagnement du Smad dans l'élaboration du SCoT et lancement des études
- 2015 : établissement du diagnostic partagé et début des réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2016 : définition et débat sur le PADD et réflexions sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- 2017 : finalisation du SCoT et arrêt du projet
- 2018 : approbation du SCoT du Pays de Bray

## I.2 - Les données démographiques

### I.2.1 - Le poids démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
<b>Population</b>	3 358	3 588	3 914	3 735	3 846	3 978	3 989	3 813
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	219	234,1	255,3	243,6	250,9	259,5	260,2	248,7

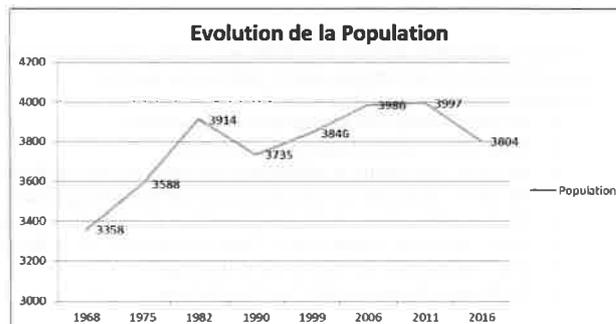
Source INSEE 2018

Au recensement de 2018, FORGES LES EAUX comptait 3 813 habitants, pour un territoire d'une surface de 1 533 hectares. La densité de la population de FORGES LES EAUX confirme la dualité de ce territoire : une commune à caractère urbain dans une communauté de communes à caractère rural. En effet, en 2018, la densité de population était de 248,7 habitants au km<sup>2</sup>. Ce chiffre est largement supérieur à celui de la communauté de communes (48.9 habitants au km<sup>2</sup> en 2016). La commune représentait, en 2018, 12,9 % du poids démographique de la communauté de communes.

### I.2.2 - Evolution de la population

Depuis 40 ans, la population de FORGES LES EAUX connaît une évolution contrastée.

Entre 1968 et 2018, la commune a gagné 455 personnes pour atteindre 3813 habitants en 2018, soit une augmentation de 13,5% en 50 ans. La population communale atteint 3 989 habitants en 2013 avant de décroître. Entre 2013 et 2018, la population a baissé de 176 habitants passant de 3989 habitants à 3813 habitants. L'évolution la plus spectaculaire remonte à la période entre 1975 et 1982 durant laquelle la commune est passée de 3 588 habitants à 3 914 habitants (+326). Cela est dû en partie à la création de nouvelles habitations. Globalement, la population de FORGES LES EAUX reste au même niveau.



### I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Depuis ces 40 dernières années, ces 2 indicateurs connaissent des fluctuations, induisant les variations constatées dans l'évolution de la population communale :

- Solde naturel : Celui-ci est marqué par deux tendances :
  - positif entre 1968 et 1982 = le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.
  - négatif entre 1982 et 2018 = le nombre de naissance est inférieur à celui des décès.
- Solde migratoire : Le solde migratoire connaît également des périodes contrastées. Il est positif durant les périodes allant de 1968 à 1982 et de 1990 à 2018 = le nombre des arrivées est plus important que celui des départs. A l'inverse, celui-ci est négatif durant la période allant de 1982 à 1990.

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel. Avec une rapidité extrême, la population peut ainsi diminuer. Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1	1,2	-0,6	0,3	0,4	0,1	-0,9
- due au solde naturel en %	0,3	0	-0,4	-0,7	-0,9	-0,9	-1,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0,7	1,2	-0,1	1	1,3	1,0	0,7
Taux de natalité en ‰	17	16,3	15,9	12,6	10,5	9,2	7,1
Taux de mortalité en ‰	14	15,9	20,4	19,8	19,3	18,2	22,7

#### I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe

La population de FORGES LES EAUX est relativement vieillissante : en 2018, 59.6% des habitants sont âgés de plus de 45 ans et 19.1% de la population est âgée de moins de 19 ans.

Les personnes de 65 ans et plus représentent 34% des habitants de la commune.

Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.

A FORGES LES EAUX, on constate, ci-contre, que la tranche d'âge prépondérante est celle des 45-59 ans (21.9%). Elle est juste devant les 60-74 ans (20.0%). Ce phénomène se vérifie pour les hommes, et pour les femmes dont les 2 catégories d'âges sont inversées.

Concernant la répartition Hommes/Femmes, en 2018, le nombre d'hommes est inférieur à celui des femmes puisque FORGES LES EAUX comptait 1 759 hommes et 2 054 femmes.

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	1 759	100	2 054	100
<b>0 à 14 ans</b>	266	15.1	241	11.7
<b>15 à 29 ans</b>	242	13.7	256	12.5
<b>30 à 44 ans</b>	225	12.8	280	13.6
<b>45 à 59 ans</b>	386	21.9	365	17.8
<b>60 à 74 ans</b>	338	19.2	411	20.0
<b>75 à 89 ans</b>	264	15.0	410	20.0
<b>90 ans ou plus</b>	37	2.1	91	4.4
<b>0 à 19 ans</b>	360	20.5	347	16.9
<b>20 à 64 ans</b>	874	49.7	933	45.4
<b>65 ans ou plus</b>	525	29.8	775	37.7

Source INSEE 2018

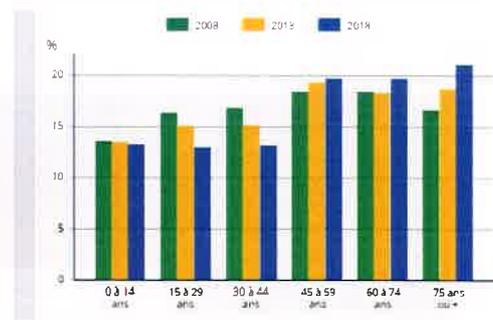
#### I.2.5 - Evolution des classes d'âge

L'évolution des classes d'âge entre 2013 et 2018 montre :

- une baisse de la classe d'âges des jeunes (15-29 ans et 30-44 ans) ;
- une stagnation des classes d'âges des 0-14 ans,
- une augmentation des classes d'âges des 45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans ou + ;

Ce constat pose la question d'un phénomène de vieillissement de la population.

Face à ce constat, il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal et prolongé de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour préserver un solde naturel positif observé depuis ces 40 dernières années, et de créer des structures d'accueil pour les personnes âgées.



### I.3 - Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une diminution entre 2013 et 2018, passant respectivement de 1 901 à 1 852 ménages, soit 49 ménages en moins.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

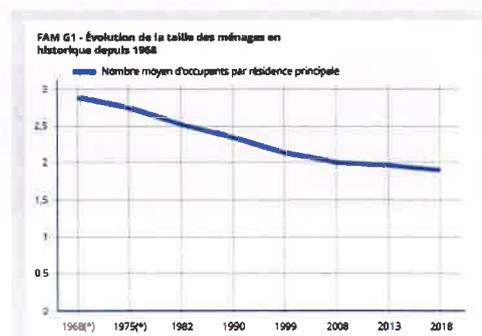
- une hausse des ménages d'une personne (+44), dont une hausse des femmes seules (+91), compensé par une diminution des hommes seuls (-47) ;
- une diminution des autres ménages sans familles (-16) ;
- une augmentation du nombre de couples sans enfant (+21), des familles monoparentales (+8) ;
- une diminution du nombre de couples avec enfants (-63).

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2018	%	2013	%	2018	2013
<b>Ensembles</b>	1 895	100	1 901	100	3 624	3 752
<b>Ménages d'une personne</b>	820	43.3	776	40.8	820	776
<b>Hommes seuls</b>	294	15.5	341	18.0	294	341
<b>Femmes seules</b>	526	27.8	435	22.9	526	435
<b>Autres ménages sans famille</b>	20	1.1	36	1.9	55	98
<b>Ménages avec familles dont la famille principale est</b>	1 055	55.7	1 089	57.3	2 749	2 877
- un couple sans enfant	611	32.2	590	31.0	1 242	1 188
- un couple avec enfant(s)	264	13.9	327	17.2	1 038	1 259
- une famille monoparentale	180	9.5	172	9.0	469	430

Source INSEE 2018

Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 1.9 en 2018 à FORGES LES EAUX.

Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.



## I.4 - Analyse et évolution du parc de logements

### I.4.1 - Le parc de logements

Depuis 1968, la commune de FORGES LES EAUX connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 2 334 logements en 2018. Le nombre de résidences principales domine, en effet, elles constituent 81.3 % du parc de logements en 2018. On note aussi une augmentation du nombre de résidences secondaires depuis 2013 pour atteindre le chiffre de 144 en 2018, soit 6.1 % du parc.

La commune de FORGES LES EAUX a étudié plus précisément son marché immobilier grâce aux sources des études notariales et agences immobilières implantées sur le territoire. Il en ressort une dynamique qui se maintient depuis 2018.

De nombreuses ventes ont été réalisées depuis 2018 :

- 82 au 31/12/2018,
- 117 au 31/12/2019,
- 86 au 31/12/2020,
- 90 au 26/10/2021.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A FORGES LES EAUX, selon l'INSEE, ce taux s'élève à 12.5 % en 2018, en progression par rapport à 2013 (+36 logements).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
<b>Ensemble</b>	1 202	1 394	1 666	1 768	1 908	2 163	2 290	2 334
<b>Résidences principales</b>	1 081	1 223	1 434	1 503	1 693	1 837	1 905	1 898
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	54	68	100	114	115	151	129	144
<b>Logements vacants</b>	67	103	132	151	100	148	257	293

Source INSEE 2018

#### 1.4.2 - Les logements vacants

Un bilan plus précis des logements vacants a été dressé au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021.

En effet, les 293 logements vacants identifiés en 2018 par l'INSEE ont été étudiés dans le détail. Il en ressort les éléments suivants.

##### Des démolitions programmées sur le territoire

Le bailleur social LOGIREP a programmé la démolition d'immeubles :

- 5 immeubles destinés à la démolition entre juin et décembre 2022 : 80 logements détruits vacants,
- 3 immeubles destinés à la démolition entre novembre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : 47 logements détruits vacants,
- soit un total de 127 logements détruits et déclarés vacants.

##### La crise sanitaire

La commune de FORGES LES EAUX a profité de sa proximité avec PARIS et la région parisienne du fait du développement du télétravail en réponse à la crise sanitaire liée au COVID19.

Des acquisitions et locations ont été réalisées. Actuellement les études notariales n'ont plus de biens à vendre et à mettre en location.

Des mises en vente et en location de maisons et appartements en 2021 :

- 19 ventes entre particuliers et 7 ventes via les 4 agences notariales implantées sur FORGES LES EAUX,
- 3 mises en location entre particuliers et 19 via les 4 agences notariales implantées sur FORGES LES EAUX.

On peut donc estimer que sur les 293 logements vacants recensés par l'INSEE en 2018, ce chiffre a évolué et s'élève à environ **une centaine de logements vacants en 2021 soit 4% du parc de logements.**

#### I.4.3 - Ancienneté du parc de logements

Le parc de logement de FORGES LES EAUX est relativement diversifié. A noter que le parc le plus ancien (avant 1919) représente une part de 21.3% des logements. La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne également à long terme une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande. A noter que la période allant de 1971 à 1990, est celle durant laquelle la construction fut plus importante puisqu'elle comporte 27.5% du parc. Cela est dû à la construction de lotissements dans les années 1980.

#### Résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2016</b>	1 895	100.0
<b>Avant 1919</b>	404	21.3
<b>De 1919 à 1945</b>	213	11.2
<b>De 1946 à 1970</b>	331	17.5
<b>De 1971 à 1990</b>	521	27.5
<b>De 1991 à 2005</b>	275	14.5
<b>De 2006 à 2015</b>	150	7.9

Source INSEE 2018

#### I.4.4 - La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en majorité de logements individuels. En 2018, 63.7% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles. En 2018, 841 appartements sont comptabilisés à FORGES LES EAUX, soit 36% du parc.

	2018	%	2013	%
<b>Ensemble</b>	2 334	100.0	2 290	100.0
<b>Maisons</b>	1 488	63.7	1 502	65.6
<b>Appartements</b>	841	36.0	761	33.2

Source INSEE 2018

#### I.4.5 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2018

La commune se caractérise par l'importance de la location, et non de l'accession à la propriété. En effet, en 2018, les propriétaires ne représentent que 46.6% des occupants des résidences principales, chiffre en stagnation par rapport à 2013. En revanche, les locataires représentent 51.1% des statuts d'occupation, taux également en stagnation par rapport à 2013. En 2018, 348 logements HLM loués vides étaient comptabilisés.

	2018			2013		
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	1 898	100.0	3 611	14.4	1 905	100.0
<b>Propriétaire</b>	884	46.6	1 754	21.0	888	46.6
<b>Locataire</b>	969	51.1	1 773	8.7	973	51.1
<b>dont d'un logement HLM loué vide</b>	348	18.4	652	11.4	371	19.5
<b>Logé gratuitement</b>	45	2.4	85	8.9	44	2.3

Source INSEE 2018

Les personnes vivant à FORGES LES EAUX restent, en moyenne 14.4 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune, notamment lié au cadre de vie et la proximité des bassins de vie et d'emploi.

#### I.4.6 - Les éléments de confort des résidences principales

La progression du niveau de confort est relative entre 2013 et 2018. En 2018, la plupart des logements est équipée du confort moderne : 93% des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 97% en 2013. 49% des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 28% possèdent un système de chauffage «tout électrique». Le nombre de logements avec installation sanitaire, chauffage central individuel, collectif ou tout électrique a augmenté depuis 2013. Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements de FORGES LES EAUX.

	2018	%	2013	%
<b>Ensemble</b>	1 989	100.0	1 905	100.0
<b>Salle de bain avec baignoire ou douche</b>	1 764	93.0	1 848	97.0
<b>Chauffage central collectif</b>	170	8.9	147	7.7
<b>Chauffage central individuel</b>	931	49.0	974	51.1
<b>Chauffage Individuel "tout électrique"</b>	532	28.0	526	27.6

Source INSEE 2018

En 2018, 77.4% des ménages disposaient au moins d'un véhicule, chiffre en hausse par rapport à 2013. Le nombre et la part des ménages possédant 2 voitures ont diminué. (-0.3 point)

	2018	%	2013	%
<b>Ensemble</b>	1 898	100.0	1 905	100.0
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	1 120	59.0	1 144	60.0
<b>Au moins une voiture</b>	1 469	77.4	1 452	76.3
<b>- 1 voiture</b>	1 017	53.6	994	52.2
<b>- 2 voitures ou plus</b>	452	23.8	459	24.1

#### I.4.7 - Le nombre de pièces par résidences principales

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 2013, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 4. En 2018, ce chiffre a légèrement diminué (3.9).

Une majorité (30.2%) du parc de logements était composée de 5 pièces ou plus. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2013 (31.3%).

On constate une relative stabilité des petits logements : en 2018, la commune comptait 65 logements d'une pièce. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2013 (-22). On constate une légère augmentation du nombre de logements de 2 pièces (+44) entre 2013 et 2018.

	2018	%	2013	%
<b>Ensemble</b>	1 898	100.0	1 905	100.0
<b>1 pièce</b>	65	3.4	87	4.6
<b>2 pièces</b>	251	13.2	207	10.9
<b>3 pièces</b>	495	26.1	500	26.3
<b>4 pièces</b>	513	27.0	514	27.0
<b>5 pièces ou plus</b>	574	30.2	597	31.3

	2018	2013
<b>Nombre moyen de pièces par résidence principale</b>	3.9	4.0
- maison	4.5	4.5
- appartement	2.9	2.9

Sources INSEE 2018

#### **I.4.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local**

Entre 2009 et 2019, 85 logements ont été commencés à FORGES LES EAUX : 83 logements individuels purs, 51 logements individuels groupés et 55 logements collectifs. Le rythme varie selon les années. Entre 2011 et 2016, 45 logements ont été commencés à FORGES LES EAUX.

#### **FORGES LES EAUX : Nombre de logements commencés par nature de projet**

Source Sit@del2

	<b>Individuels purs</b>	<b>Individuels groupés</b>	<b>Collectifs</b>	<b>Résidences</b>	<b>Total</b>
<b>2009</b>	6	0	0	0	6
<b>2010</b>	5	9	2	0	16
<b>2011</b>	7	0	0	0	7
<b>2012</b>	1	0	2	0	3
<b>2013</b>	6	2	0	0	8
<b>2014</b>	6	4	0	0	10
<b>2015</b>	5	0	0	0	5
<b>2016</b>	12	0	0	0	12
<b>2017</b>	9	0	0	0	9
<b>2018</b>	3	0	0	0	3
<b>2019</b>	4	2	0	0	6
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>85</b>

#### **I.4.9 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire**

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire dit dispositif « Duflot ». Il consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même période, dans le respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire (modulés en fonction de la zone d'appartenance de la commune). Afin de cibler le dispositif sur les communes pour lesquelles le besoin de logements intermédiaires est avéré, seuls les logements situés dans les communes classées en zones A et B1 sont éligibles de plein droit à la réduction d'impôt. Les logements situés dans les communes de la zone B2 ne sont éligibles que sur agrément délivré par le préfet de région après avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Le zonage « A/B/C » classant les communes de la plus tendue (A bis) à la moins tendue (zone C) sur lequel s'appuie ce dispositif, vient de faire l'objet d'une révision. Le nouveau zonage, défini par l'arrêté du premier aout 2014, **classant les communes par zones géographiques dites A/B/C**, publié au journal Officiel du 6 aout 2014, sera applicable le premier octobre pour le dispositif d'investissement locatif intermédiaire.

**Cet arrêté classe la commune de FORGES LES EAUX en zone C.** Ce classement fixe les plafonds de loyers et de ressources du locataire, que doivent respecter les bailleurs pour bénéficier de la réduction d'impôt. Ces plafonds sont fixés par décret et révisés annuellement.

## I.5 - Données socio-économiques

### I.5.1- Analyse de la population active

En 2018, FORGES LES EAUX comptait 1 465 actifs. Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 60.4%. Les chômeurs représentent une part de 12.6 %, suivi des retraités (10.3%), des autres inactifs (8.8%), puis des étudiants (7.9%).

Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (90.9%), suivis par les 55-64 ans (50.0%), puis les 15-24 ans (48.9%). Cette répartition se retrouve chez les hommes, comme chez les femmes.

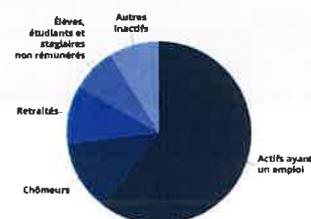
En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (75.2%) est supérieur à celui des femmes (70.8%). Le phénomène est identique pour le taux d'emploi.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	2 007	1 465	73.0	1 212	60.4
<b>15 à 24 ans</b>	351	172	48.9	102	29.1
<b>25 à 54 ans</b>	1 135	1 033	90.9	883	77.8
<b>55 à 64 ans</b>	521	260	50.0	227	43.6
<b>Hommes</b>	968	729	75.2	603	62.2
<b>Femmes</b>	1 039	736	70.8	610	58.7

Quant au taux de chômage, ce dernier a augmenté entre les 2 derniers recensements (+3.7 points), passant de 13.5% en 2013, à 17.2% en 2018. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans.

	2018	2013
<b>Nombre de chômeurs</b>	252	213
<b>Taux de chômage en %</b>	17.2	13.5
<b>Taux de chômage des hommes en %</b>	40.5	26.3
<b>Taux de chômage des femmes en %</b>	14.5	12.0
<b>Part des femmes parmi les chômeurs en %</b>	12.8	7.4

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018



Concernant le statut des actifs ayant un emploi, on constate que la majorité est salariée (87%). Le temps partiel représente 19.6% des actifs en emploi et plus particulièrement les femmes.

**Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel**

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	1 237	100.0	19.6	50.2
<b>Salariés</b>	1 072	87.0	20.7	52.7
<b>Non salariés</b>	161	13.0	11.8	33.5

Source INSEE 2018

**1.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport**

En 2018, 607 personnes habitaient et travaillaient à FORGES LES EAUX, soit 49.1 % des actifs de la commune.

La commune de FORGES-LES-EAUX constitue le principal bassin d'emploi de ses habitants. Notons également qu'une partie de la population travaille dans la vallée de l'Epte et dans les agglomérations du Havre, de Rouen et de Dieppe, ainsi que dans le département de la Somme.

Certains actifs travaillent essentiellement dans les pôles d'importance assez proches (BUCHY, NEUFCHATEL EN BRAY, NEUVILLE-FERRIERES...).

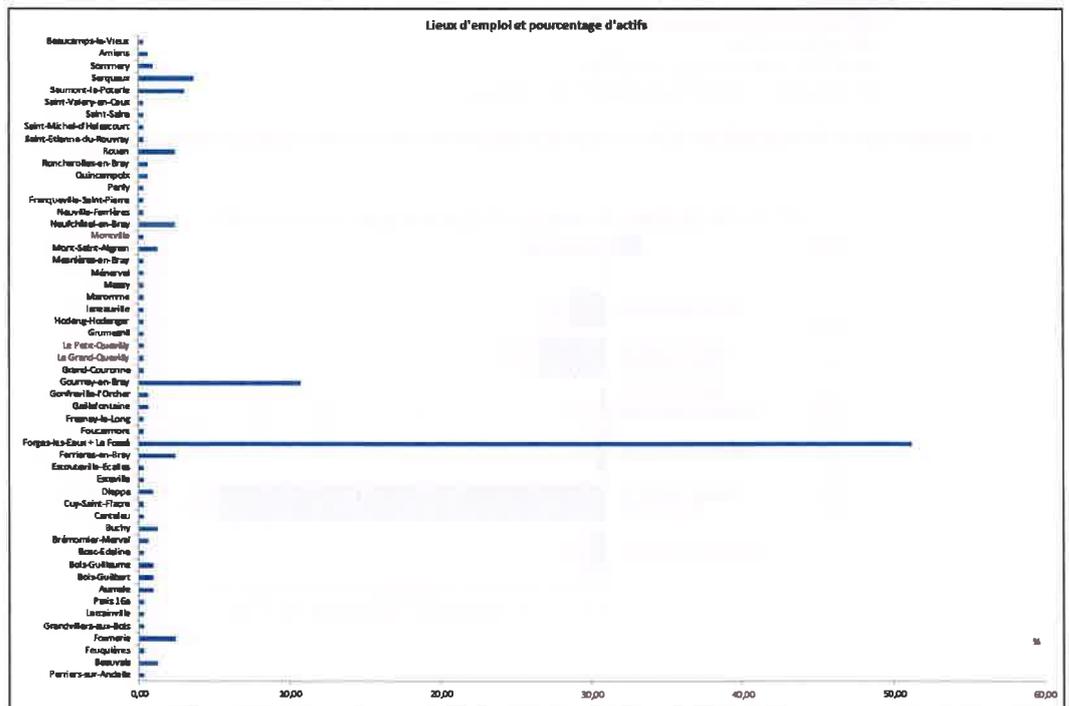
	2018	%	2013	%
<b>Ensemble</b>	1 237	100.0	1 369	100.0
<b>Travaillent :</b>				
<b>dans la commune de résidence</b>	607	49.1	696	50.8
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	630	50.9	673	49.2

Source INSEE 2018

Suivant le graphique ci-dessous, les actifs travaillent :

- en majorité à FORGES LES EAUX (51.26%) ;
- ensuite à GOURNAY EN BRAY (10.73%) : activités artisanales et commerciales ;
- puis à SERQUEUX (3.68%), SAUMONT-LA-POTERIE (3.07%), ROUEN, NEUFCHATEL EN BRAY, FERRIERES-EN-BRAY et FORMERIE (2.45% chacune) ;
- enfin dans de nombreuses autres communes pour moins de 2%.

En reprenant le diagnostic et la composition des logements, nous pouvons constater que les ménages possèdent au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie.

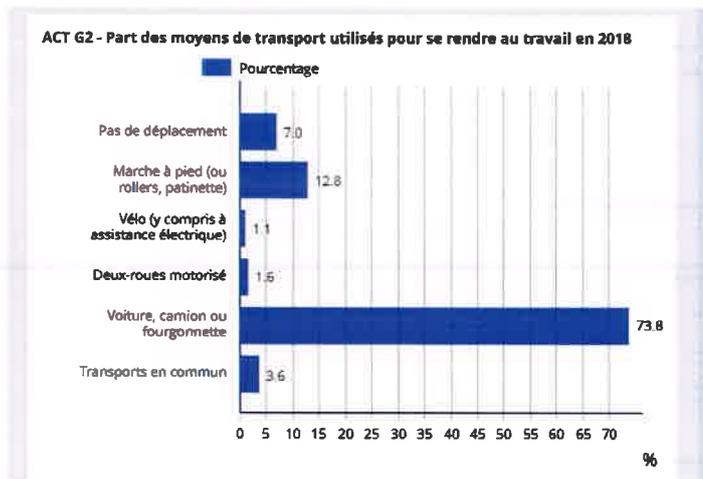


Ainsi, d'après le graphique ci-dessous, 73.8% des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

A noter que :

- 7% des actifs de FORGES LES EAUX n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à FORGES LES EAUX,
- 12.8% des actifs pratiquent la marche à pieds,
- 1.1% utilise un vélo,
- 1.6% utilise un deux roues motorisés,
- 3.6% des actifs utilisent les transports en commun.

A souligner que 24.5% des actifs de FORGES LES EAUX utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues.



## **I.6 - Activité agricole**

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

### **I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural**

Cette politique doit permettre :

- d'éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- d'éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. ...),
- d'éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

### **I.6.2 - Des objectifs de développement**

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale, ...) doit être réalisé. Cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

### **1.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture**

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages. Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer. L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité. Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N) se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation des secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

### **1.6.4 - L'activité agricole à FORGES LES EAUX**

Une enquête agricole a été réalisée par la chambre d'agriculture de Seine Maritime en Mars 2018.

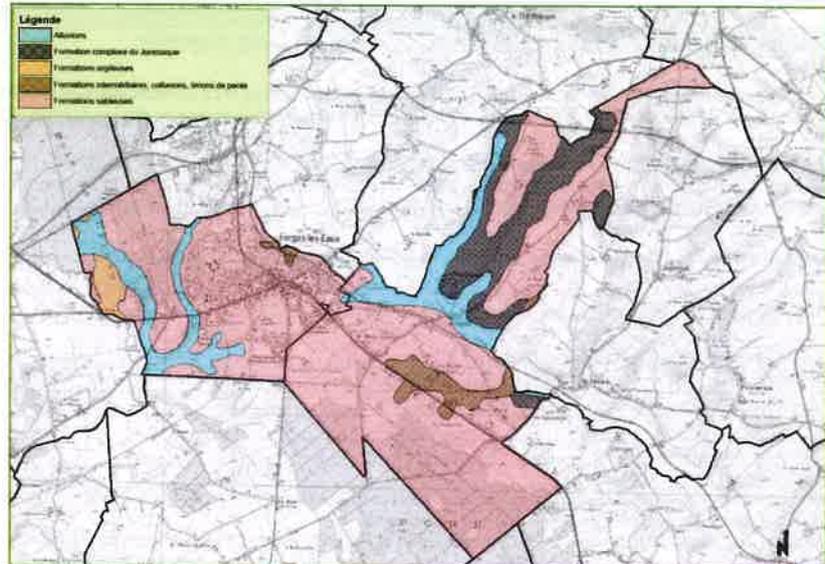
#### I.6.4.1. La qualité des sols de la commune

La commune de FORGES LES EAUX est située en plein coeur de la Boutonnière du Pays de Bray. Le territoire communal s'étend dans le fond de Bray, une zone relativement plate, très humide, formée de marais et prairies bocagères humides, au réseau hydrographique dense.

La majeure partie du territoire est occupée par des formations sableuses, dont les extrémités Nord-Ouest et Sud-Est sont occupées par les deux massifs forestiers qui encadrent FORGES LES EAUX, le Bois de l'Epinay et la Forêt de Bray. Des formations argileuses se retrouvent aussi à l'Ouest dans le Bois de l'Epinay.

La commune est traversée du Nord au Sud par la Vallée de l'Andelle, qui est essentiellement composée d'alluvions. La rivière alimente plusieurs lacs communaux. La présence d'autres secteurs d'alluvions témoigne d'un réseau hydrographique plutôt développé.

Globalement, ce sont les prairies qui sont développées sur le territoire communal et qui sont une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver dans le cadre du développement durable.



#### **1.6.4.2. Superficie Agricole Utilisée (SAU)**

Superficie totale de FORGES LES EAUX : 1533 hectares

	2000 (source RGA)	2010 (source RGA)	2013 (Source PAC)	2016
<b>SAU Communale</b>	804 Ha	Non disponible	707 Ha	675 Ha

La commune s'étend sur une superficie totale de 1 533 hectares, dont **675 ha sont utilisés par l'agriculture en 2016 (soit 44 % du territoire)**, ce qui la place en dessous de la moyenne départementale (63 % en 2010) et met en évidence le caractère urbain et boisé de la commune.

On notera que la majorité des terrains agricoles est située au niveau du territoire du FOSSÉ. Par ailleurs, l'ensemble des terrains agricoles n'est pas déclaré à la PAC en 2013 bien qu'il s'agisse de terrains exploités (36 ha). En effet, la commune est propriétaire de nombreuses prairies au sud de FORGES LES EAUX et met en place des conventions annuelles avec les exploitants agricoles pour qu'ils en assurent l'entretien.

Cette situation rend les conditions d'exploitation précaires pour les agriculteurs.

#### **1.6.4.3. Occupation du sol**

Quelles évolutions majeures constate-t-on ?

	1979	1988	2000	2010
Superficie des exploitations	1439	963	684	460
Terres Labourables	69	68	122	119
Superficie toujours en herbe	1368	841	533	341
Superficie fourragère principale	1397	892	561	372

*NB : les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur FORGES LES EAUX. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.*

*ND\*= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

**Sur la période de 1988 à 2000**, on observe une diminution de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune (diminution de 29 %). On observe aussi, sur la même période, une forte diminution des surfaces toujours en herbe de 37 %.

Cette évolution est due à plusieurs facteurs :

- l'urbanisation de la ville de FORGES LES EAUX et la présence du domaine du casino,
- la conversion d'une soixantaine d'hectares en terre labourable,
- la diminution du nombre d'exploitations sur la commune (33 en 1988 contre 29 en 2000),
- le développement de l'élevage hors-sol et de l'horticulture.

Entre 2000 et 2010, la tendance à la diminution des superficies des exploitations se poursuit (- 32 %). Il en est de même pour les surfaces toujours en herbe qui augmentent dans les mêmes proportions (- 36 %). Cette évolution s'explique de la même manière que précédemment.

On notera la part importante des surfaces en herbe sans l'assolement des exploitations. En effet, elles représentent, en 2010, les  $\frac{3}{4}$  des surfaces agricoles des exploitations du territoire soulignant ainsi l'importance de l'activité d'élevage.

#### **I.6.4.4. Exploitations Agricoles**

##### **I.6.4.4.1. L'évolution**

	<b>1979</b>	<b>1988</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>
<b>Nombre d'exploitation</b>	44	33	29	26
<b>SAU moyenne des exploitations</b>	33	29	24	18
<b>Nombre d'exploitations professionnelles</b>	24	17	ND	ND
<b>SAU moyenne des exploitations professionnelles</b>	51	49	66	ND

Source RGA

ND\* = Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.

En 2010, il existait 26 exploitations sur la commune. Les effectifs ont légèrement diminué depuis 2000 mais restent élevés et mettent en avant l'importance de l'activité agricole sur le territoire. Dans le même temps, la surface moyenne de toutes exploitations a diminué alors que la surface moyenne des exploitations professionnelles a augmenté. La tendance est donc à l'agrandissement des exploitations agricoles et à l'augmentation des surfaces exploitées par les exploitations professionnelles. Ce n'est pas vrai pour l'ensemble des exploitations du territoire. En effet, sur le territoire, il existe plusieurs exploitations qui valorisent peu de surface parce qu'il s'agit :

- d'agriculteurs retraités qui ont gardé une « petite » activité,
- de doubles actifs qui disposent d'une activité agricole secondaire,
- d'éleveurs de chevaux qui valorisent de petites surfaces.

#### **I.6.4.4.2. Etat des lieux en 2015 et 2018**

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en novembre 2015 et mars 2018, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2010 :

- On dénombre 9 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. La commune accueille 2 sites secondaires d'exploitations dont le siège est hors territoire communal. 7 exploitants retraités sont également présents et, parmi eux, 4 exploitants ont conservé une activité agricole d'élevage.

*L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral de la commune au 1/5000ème (cf. carte des exploitations agricoles de FORGES LES EAUX ci-après). Les sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés sur les extraits de la BD Ortho en annexe 3.*

- La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à FORGES LES EAUX est évaluée à 29 ha en 2018 contre 18 ha en 2000, ce qui confirme une tendance à l'agrandissement des structures.
- Les exploitations individuelles représentent 55 % des formes juridiques des exploitations agricoles.
- Enfin, la SAU communale est estimée à 450 ha. Il est à noter que 254 ha sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur FORGES LES EAUX. Ainsi, près de 200 ha, représentant 44 % des surfaces agricoles communales, sont exploités par plus d'une trentaine d'agriculteurs ayant leur siège sur des communes avoisinantes (ROUVRAY-CATILLON, BEAUSSAULT, LE FOSSÉ, LA FERTE-SAINT-SAMSON, LE THIL-RIBERPRE, etc.).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

#### **I.6.4.5. Productions locales**

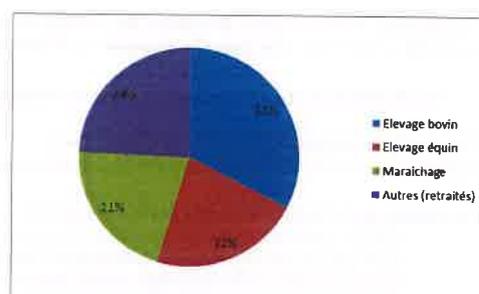
##### **A) Systèmes de production des exploitations ayant leur siège à FORGES LES EAUX**

Activités agricoles	Elevage bovin	Elevage équin	Retraité ayant conservé une activité d'élevage	Maraichage	Horticulture
Exploitations de la commune	3	4	4	1	1

### B) Systèmes de production sur le territoire exploités par les agriculteurs de FORGES LES EAUX.

Sur l'ensemble des parcelles exploitées par les agriculteurs de la commune, les systèmes de production se répartissent de la façon suivante (estimés en pourcentage par hectare) :

Les systèmes d'exploitation en élevage représentent 3/4 des surfaces des parcelles exploitées sur le territoire de la commune (élevages bovins et équins professionnels ou exercés par des éleveurs retraités ayant conservé une activité).



### C) L'élevage

Comme nous venons de le mettre en évidence à travers l'étude des systèmes de production en place sur la zone, l'élevage reste une activité importante sur FORGES LES EAUX :

- 5 sites accueillent des chevaux,
- 8 sites accueillent des bovins (vaches allaitantes, bovins à l'engraissement et élèves d'élevages laitiers dont les troupeaux ne sont pas sur la commune).

A ce jour, sur la commune de FORGES LES EAUX, toutes les exploitations avec une activité d'élevage sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

## I.6.4.6. Protection des corps de ferme et des exploitations

### A) Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation.

*La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage (article L. 111-3 du Code Rural).*

*Une commune peut décider, par secteur, de fixer des règles d'éloignement différentes des distances réglementaires mais cela ne peut empêcher les extensions limitées et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des bâtiments agricoles; par contre, dans les secteurs ainsi définis, il n'est plus possible de déroger aux règles de distance.*

*Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.*

#### **B) Protection des exploitations par un zonage approprié**

**Ce que dit la «Charte Agriculture et Urbanisme1» :**

Les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

**Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :**

- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

#### **1.6.4.7. Avenir des sièges d'exploitation**

##### **A) Viabilité et pérennité**

Au cours du diagnostic, sur l'ensemble des sites d'exploitation identifiés, il semble que seulement 6 activités soient pérennes soit du fait de l'âge de l'exploitant soit dans le cadre d'une transmission.

La pérennité de 3 exploitations n'est pas assurée et elle est inconnue pour 7 autres.

L'activité horticole est pérenne à l'avenir.

Pour l'instant, aucun repreneur n'est identifié pour l'activité maraîchère qui est en procédure de liquidation.

##### **B) Situation des corps de ferme**

L'activité agricole est présente en marge du tissu urbain de FORGES LES EAUX. Les corps de ferme sont donc en contact quasi-direct avec les secteurs bâtis. Il conviendra de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords des exploitations tant qu'elles sont en activité. En effet, il semble que les exploitations agricoles de FORGES LES EAUX ne soient pas très pérennes.

#### **I.6.4.8. Enjeux par rapport à l'urbanisation**

##### **A) Condition d'exploitation**

Les systèmes élevage et horticulture pratiqués par les exploitations, présentes sur la commune, génèrent de nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes des productions horticoles,
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes. Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

##### **B) Conclusion**

- Le maintien et le développement des exploitations agricoles de FORGES LES EAUX sont conditionnés :
- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.



## **I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales et services de proximité**

### **1.7.1 - Les activités artisanales, commerciales et industrielles**

Les habitants bénéficient de nombreuses activités artisanales, commerciales et industrielles...

En effet, FORGES LES EAUX possède un tissu économique diversifié. La commune est le siège de diverses activités artisanales, commerciales ou de services (voir tableau page suivante).

#### **1.7.1.1 - Les activités artisanales, commerciales et industrielles**

Des questionnaires ont été adressés à chaque acteur économique. Les renseignements sont intégrés au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du P.L.U.

<b>Activité économique</b>	<b>Emplois</b>
Agriculture	28
Industrie	230
Construction	53
Commerce, transports, services divers	953
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	800
<b>TOTAL</b>	<b>2064</b>

Source : PAC

La commune de FORGES LES EAUX comprend 2 024 emplois, dont :

- 28 emplois dans le domaine de l'agriculture, soit 1.4% des emplois ;
- 230 emplois dans le domaine de l'industrie, soit 11.1% des emplois ;
- 53 emplois dans le domaine de la construction, soit 2.6% des emplois ;
- 953 emplois dans le commerce, les transports et les services divers, soit 46.2% des emplois ;
- 800 emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, soit 38.8% des emplois.

Suivant ces données, la commune de FORGES LES EAUX accueille en majorité des activités de commerces, de transports et de services divers (voir sous chapitre suivant) à 46.2%, ainsi que des activités liées à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. L'industrie et la construction ne représente que 11.1% et 2.5% des emplois de la commune de FORGES LES EAUX.

**Toutefois, cela montre que la commune de FORGES LES EAUX est un pôle structurant en matière d'emplois, de commerces et de services à la personne.**

Afin de mieux connaître le nombre d'emplois exact, ainsi que de mettre à jour la liste des activités présentes sur le territoire de FORGES LES EAUX, un questionnaire économique a été adressé en 2015 à chaque entreprise :

Entreprises	Nbre de salariés	Hab. FORGES LES EAUX	Répartition par CSP							Moyens de déplacement	REMARQUES
			Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Apprenti	CDD		
SA FORGES THERMAL	347	83	2	36	15	271	23			Véhicules de société et personnelle, transports en train et bus	
CIC	4			1		3				Voiture	
ACTUEL COIFFURE	1		1			1		1		Voiture	
GARAGE DES SPORTS	2	1								Voiture	
SOFHOTEL	7	5		1		6				Voiture	
SASU VINCKIER PL	3		2			1	1			Voiture	
DUFILS SARL	5	1		1		3		1		Voiture	
CABINET MEDICAL	7			4		3				Voiture	
BOULANGERIE LEVASSEUR	4	1								Voiture	Faire des places "minutes"
SARL BOULANGERIE JACQUES FRANCK	5	2					4	1		Voiture	
	<b>385</b>	<b>93</b>	<b>5</b>	<b>43</b>	<b>15</b>	<b>288</b>	<b>28</b>	<b>379</b>			
		24,16%	1,32%	11,35%	3,96%	75,99%	7,39%	100,00%			

### 1.7.1.2 - Les abattoirs

Le site emblématique des abattoirs de FORGES LES EAUX était fermé depuis 10 ans. Situé à proximité du centre bourg, il constitue un point d'attractivité importante.

Les abattoirs ouvrent de nouveau en 2022, le 1<sup>er</sup> février. Des techniciens ont été embauchés pour le bon fonctionnement du site.

L'ouverture de cet abattoir sera bénéfique pour le secteur de l'emploi avec un recrutement d'environ 15 à 20 personnes.

L'objectif de cet abattoir est de créer un pôle permettant de gérer l'élevage sur le territoire, de la naissance de l'animal jusqu'à sa consommation en respectant les normes de zéro carbone.



Source Géoportail

Comme indiqué précédemment, la réouverture des abattoirs au 1<sup>er</sup> Février 2022 est un gage de dynamisme qu'il faut accompagner en facilitant le fonctionnement de l'entreprise et permettant à des activités connexes de s'implanter sur FORGES LES EAUX. Les élus souhaitent ainsi créer un pôle agroalimentaire dans le périmètre des abattoirs afin de développer une filière prônant les produits du terroir issus du Pays de Bray. Des terrains ont été identifiés et sont déjà en réflexion d'aménagement (cf. ci-dessous projet de découpage parcellaire pour l'implantation de 6 nouvelles entreprises).



### **1.7.3 - Les services de proximité**

Les habitants bénéficient de nombreux services de proximité. En voici la liste :

- Gendarmerie
- Réparation automobile et matériel agricole
- Ecole de conduite
- Restaurants
- Epicerie
- Boucherie charcuterie
- Magasin de vêtements
- Magasin de chaussures
- Magasin d'articles (sports/loisirs)
- Parfumerie
- Fleuriste
- Station service
- Ecole élémentaire
- Lycée (enseignement général et technologique)
- Médecin omnipraticien
- Spécialiste en gynécologie médicale
- Chirurgien dentiste
- Masseur kinésithérapeute
- Pédiacre-podologue
- Laboratoire d'analyse médicale
- Gare (convention avec les conseils régionaux ou STIF)
- Boulodrome
- Centre équestre
- Plateau extérieur/salle multisports
- Terrain de grands jeux
- Hôtel homologué
- Bureau de poste
- Contrôle technique automobile
- Vétérinaire
- Supermarchés
- Boulangerie
- Librairie papeterie journaux
- Magasin d'équipements du foyer
- Magasin de meubles
- Droguerie quincaillerie bricolage
- Horlogerie bijouterie
- Magasin d'optique
- Ecole maternelle
- Collège
- Lycée technique et professionnel agricole
- Spécialiste en cardiologie
- Spécialiste en otorhinolaryngologie
- Infirmier
- Orthophoniste
- Pharmacie
- Garde d'enfants d'âge préscolaire
- Bassin de natation
- Tennis
- Terrain de golf
- Salle de terrains de petits jeux
- Salle de combat
- Camping homologué

Au même titre que les activités artisanales et industrielles, un questionnaire économique a été envoyé à chaque commerçant.

Lorsque ces services sont insuffisants, les habitants de FORGES LES EAUX se dirigent essentiellement vers plusieurs pôles structurants : ROUEN, AMIENS, NEUFCHATEL EN BRAY...

## **I.8 - Les équipements publics**

### **I.8.1 - Les réseaux**

#### **I.8.1.1 - Eau Potable**

Le réseau d'eau potable est géré en régie par la collectivité de FORGES LES EAUX, sur l'ancien territoire de FORGES LES EAUX. Concernant l'ancien territoire de la commune du FOSSE, c'est le SIAEPA Forges-Est qui s'en charge.

#### **I.8.1.2 - Assainissement**

Le SIAEPA Forges-Est a pris en charge l'assainissement.

En ce qui concerne l'ex commune de FORGES LES EAUX, tout le bourg est en assainissement collectif sauf la Grange et une maison à la sortie de Forges (Route de Dieppe), concernées par un assainissement individuel. Le SPANC préconise un minimum parcellaire de 1200 m<sup>2</sup>. La station d'épuration se situe à FORGES LES EAUX. Elle est dotée d'une capacité de 15 800 EH par temps Sec et de 10 300 EH par temps humide. 10 300 EH sont déjà raccordés à la station d'épuration.

Pour l'ex commune de LE FOSSE, le territoire est en assainissement collectif pour une partie du bourg, et en individuelle dans les hameaux. Il existe une station d'épuration sur le territoire de l'ex commune de LE FOSSE. Sa capacité est de 400 équivalents habitant. Actuellement, 200 EH sont raccordés à la station.

**Ce chapitre est détaillé en partie 2 sur l'état initial de l'environnement.**

#### **I.8.1.3 - Voirie**

##### **❖ Les typologies de voiries**

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par 9 routes départementales :

- RD 1314, axe principal, parcourant la commune du Nord au Sud en passant par le centre-bourg, rejoignant au Sud la RD 915,
- RD 919, parcourant la commune d'Est en Ouest en passant également par le centre bourg,
- RD 921, partant du croisement entre la RD 1314 et la RD 919, au centre du bourg, et se dirige vers le Sud,
- RD 141, longeant la limite Nord communale,
- RD 915, continuité de la RD 1314 et contournement de la commune, elle entre sur le territoire communal par l'Ouest, au sud du bourg, et ressort au Sud-Est.
- RD 13, petit tronçon de route à l'Ouest de la commune, au Sud-Ouest du bourg, relié à la RD 919,
- RD 61, passant à l'extrémité Sud de la commune, d'Est en Ouest
- RD 9, axe principal de la partie Nord-Ouest du territoire, rejoignant la RD 61 au Sud-Est

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux.

❖ **Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers**

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des vies routières et autoroutières, d'éviter l'implantations linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) ».

La RD 1314 et la RD 915 traversent la commune de FORGES LES EAUX. Ces deux routes départementales sont classées voie à grande circulation. FORGES LES EAUX est donc concernée par l'aménagement des abords des principaux axes routiers au niveau de la RD 915 et RD 1314. De ce fait, un recul de 75 m doit être respecté de part et d'autres de ces voies.

❖ **L'insécurité routière et trafics routiers (Ex commune de FORGES LES EAUX)**

Les trafics enregistrés entre 2003 et 2007 se répartissent ainsi :

	2003	2004	2005	2006	2007
RD 915 - Sud de FORGES LES EAUX	7905	*	*	5693	4541
RD 915 - Nord de FORGES LES EAUX	*	*	*	*	5261
RD 2915	*	*	*	*	2550
RD 1314	*	*	*	2748	*
RD 929	3376	*	3619	*	*
RD 912	2584	*	2682	*	*

Source : PAC

Il est à noter que les transports exceptionnels de 3<sup>me</sup> catégorie de classe C empruntent la RD 1314.

Les transports exceptionnels de 3<sup>me</sup> catégorie de classe D empruntent la RD915.

Aucune donnée n'est fournie dans le Porter à Connaissance concernant l'insécurité routière.

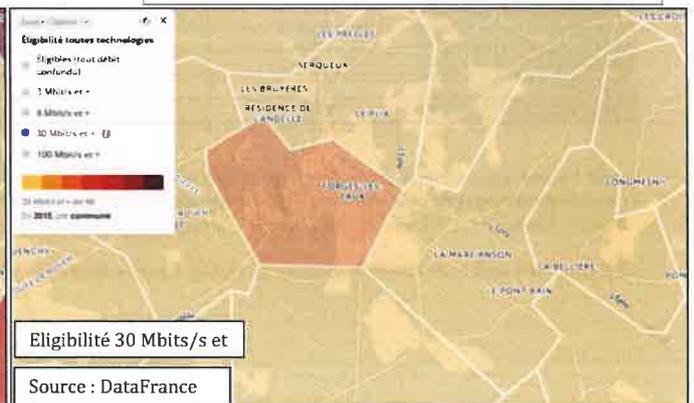
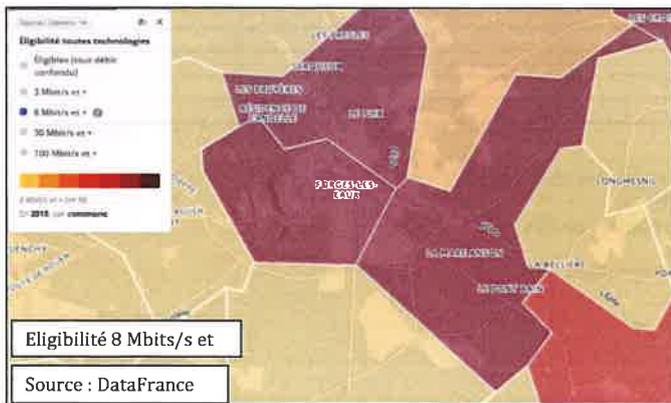
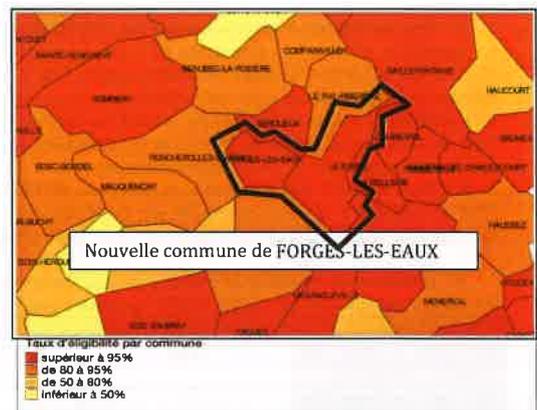
**NB : Pour le compte de l'Ex commune de LE FOSSE, aucune donnée n'est disponible.**

**1.8.1.4 - Desserte numérique du territoire**

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphoniques "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom"

D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à FORGES LES EAUX.

D'après la cartographie des débits ADSL, réalisée par le site DataFrance, on peut constater que le territoire bénéficie d'une bonne connexion. La commune se trouve dans une zone de puissance de 8 Mbits/s. Pour 30 Mbits/s et +, seule une partie du territoire est couverte, le centre-bourg, et uniquement entre 30 et 40% d'éligibilité.



Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégroupage télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

**NRA situés dans FORGES LES EAUX**

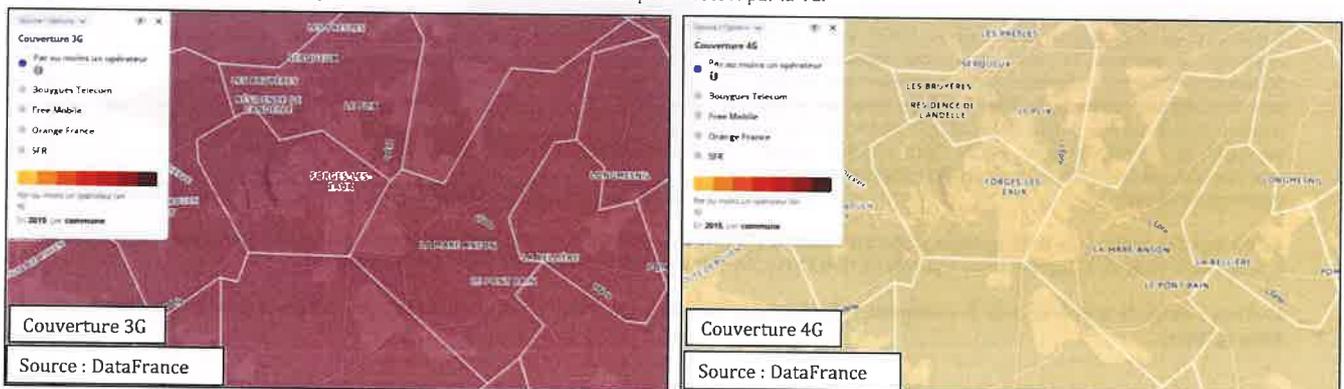
Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
FOR76	FORGES LES EAUX	3200	3 opérateurs

La commune de FORGES LES EAUX est desservie par une centrale téléphonique située sur son territoire. Cette implantation de NRA explique les débits corrects que l'on

retrouve sur les zones bâties.

D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de FORGES LES EAUX ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa (fibre optique). De plus, à FORGES LES EAUX, certains fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits Internet haut-débit via un réseau ADSL, VDSL2 et ADSL2+. La commune ne dispose pas également de réseau WIMAX.

DataFrance fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G et 4G : la commune de FORGES LES EAUX bénéficie d'une couverture de 100% en 2G et 3G. Cependant, le territoire communal n'est pas desservi par la 4G.

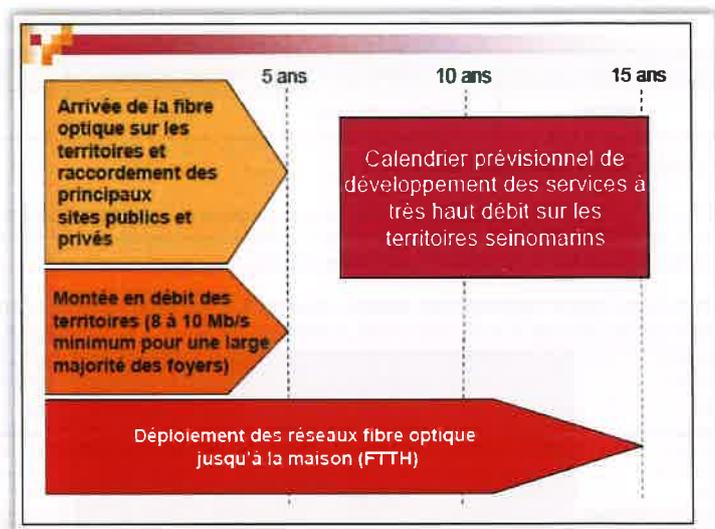


❖ **LE SDTAN de la Seine Maritime (Extrait du SDTAN)**

En déclinaison également de la SCORAN et du Plan THD 276, le Département souhaite le passage par une étape intermédiaire pour les communes situées en zone en carence d'investissements privés. Cette étape intermédiaire, à une échéance de 5 ans potentiellement, porte sur les points suivants :

- montée en débit du territoire à horizon cinq ans avec ambition de disponibilité de services d'accès à Internet à 2 Mb/s pour tous et à 8 Mb/s pour au moins 90 % des foyers
- disponibilité de services d'accès à Internet à Très Haut Débit sur les zones d'activités économiques d'intérêt régional ou départemental et pour un certain nombre de services publics (lycées et collèges notamment,...) situés sur les différents territoires via la création d'un réseau fédérateur départemental apportant la fibre optique et le THD au sein des territoires

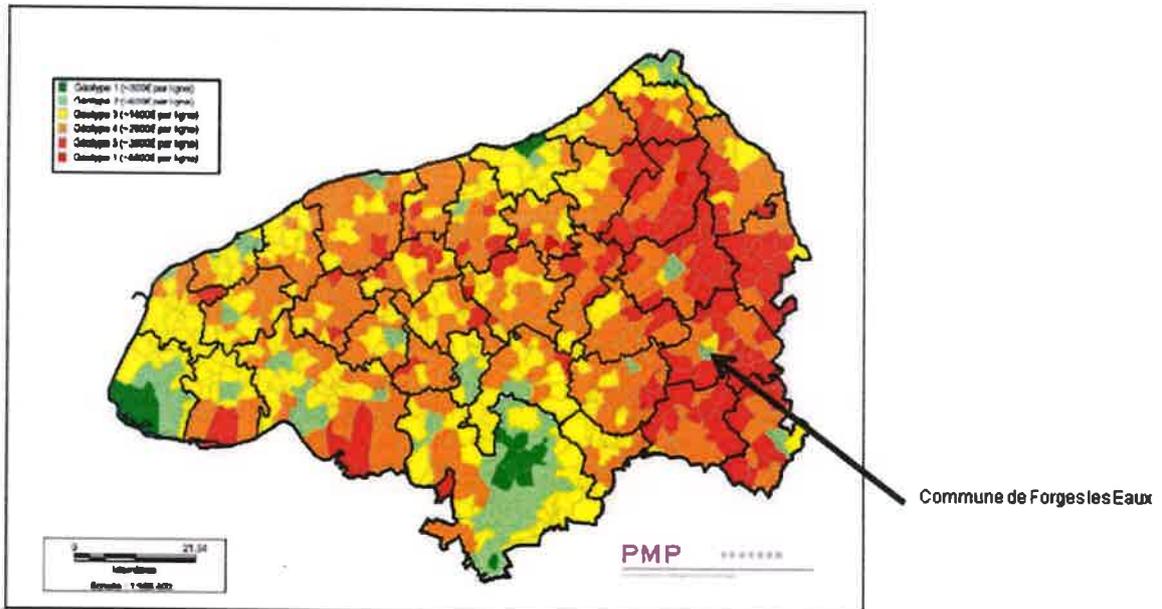
L'ambition de déploiement d'un réseau FTTH sur tout le territoire à horizon 15 ans nécessitera également sur plusieurs territoires de réaliser, pendant cette période de cinq ans, des déploiements de la fibre optique dans un grand nombre de communes et hameaux. Les opérations de montée en débit et de déploiement de la fibre optique seront coordonnées par territoire afin de garantir l'optimisation des dépenses publiques.



**Au niveau des coûts de la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH), l'ensemble de la commune se trouve majoritairement en Géotype 2, c'est-à-dire que le coût de la ligne s'élève à moins de 600 Euros. La commune de FORGES LES EAUX en fait partie.**

**La Bonne desserte numérique de la commune s'explique par des coûts bas d'entretien et de réalisation de lignes permettant l'accueil de la fibre optique.**

**Cartographie des coûts de déploiement FTTH dans les communes de Seine-Maritime**  
**par géotype**



Source : modélisation PMP

**I.8.1.5. Défense incendie**

**EN ATTENTE**



### **1.8.1.6 - La Gestion des déchets ménagers**

Les ordures ménagères sont de compétence du syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères (SIEOM) à Gournay en Bray. L'objectif est d'aboutir à 13 levées dans l'année. Elles sont expédiées ensuite au centre de tri de FRESNOY FOLNY (IKOS). Les habitants sont équipés de poubelles à puces.

#### **Présentation du S.I.E.O.M.**

Le S.I.E.O.M. du Pays de Bray (Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères) est un **EPCI** (Etablissement public de coopération intercommunale). Le S.I.E.O.M. dispose depuis sa création, en 1990 de deux compétences : **Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés**. Le S.I.E.O.M. du Pays de Bray couvre un territoire comprenant 49 communes représentant un peu plus de 29 000 habitants (détail dans "collectivités adhérentes").

#### **Quelles sont les missions du S.I.E.O.M. ?**

Le S.I.E.O.M. assure sur l'ensemble de son territoire les services suivants :

- la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte tous les 15 jours, sauf cœurs de villes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux toutes les semaines
- le transfert des ordures ménagères vers le lieu de traitement
- la collecte sélective en porte-à-porte des recyclables tous les 15 jours
- la collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire
- le tri des déchets recyclables et leur valorisation
- la gestion d'un réseau de 3 déchèteries
- le traitement et la valorisation des déchets issus des déchèteries
- le traitement des déchets ultimes en centre d'enfouissement

En 2015, le S.I.E.O.M. a traité un total de 20 922 tonnes de déchets réparties en :

- 7 068 tonnes de déchets de proximité (34 %) : ordures ménagères résiduelles et recyclables,
- 13 854 tonnes de déchets de déchetterie (66 %).

On constate une **diminution de 6 % (- 1 513 tonnes) des déchets totaux** par rapport à 2014 :

- avec une **diminution de 2 % (- 59 tonnes) des déchets de proximité**
- et une **diminution de 9 % des apports en déchetterie (- 1 383 tonnes)**.

Cette année a vu de forts apports de déchets verts.

### **S.I.E.O.M. - Les équipements**

Afin d'assurer l'intégralité des missions qui lui incombent, le S.I.E.O.M. dispose,

- d'une part, de ses propres équipements, répartis sur l'ensemble de son territoire
- d'autre part, d'installations ou des équipements appartenant à d'autres collectivités ainsi qu'à des prestataires privés, afin de compléter le dispositif existant, par l'intermédiaire de contrats ou de conventions passés dans le cadre des marchés publics.

#### **Les équipements du S.I.E.O.M.**

- 3 déchèteries
- 1 quai de transfert des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et recyclables) ainsi qu'un pont-bascule
- Des bureaux et locaux techniques

#### **Les équipements appartenant à d'autres collectivités et à d'autres prestataires**

- 1 centre de tri, appartenant au SYGOM du Nord et Est de l'Eure, géré par SITA-SNN
- 1 centre d'enfouissement appartenant et géré par IKOS Environnement
- 1 ressourcerie : la recyclerie du Pays de Bray faisant partie du groupe Maison d'Economie Solidaire

### **1.8.2 - Les équipements publics**

Sur l'ex commune de FORGES LES EAUX, on note la présence de nombreux équipements publics :

- Salles polyvalentes (5)
- Complexes sportifs
- Piscine municipale
- Complexe de tennis
- Terrain de football
- Dojo départemental
- Gymnases (2)
- Terrain de rugby
- Piste d'athlétisme
- boulodrome
- Espace de Forges (salle de cinéma, concert, théâtre...)
- Ecoles
- Ecole privée du Sacré Cœur
- Ecole maternelle Marguerite Couturier
- Ecole élémentaire Eugène-Anne

- Ecole maternelle et primaire Maurice Decorde
- Collège Saint-Exupéry
- Lycée Delamare-Deboutteville
- C.M.S
- Ancienne école des garçons
- Ancienne gendarmerie

Ces équipements sont répartis dans le bourg.

Pour le compte de l'ex-commune de LE FOSSE, il existe une mairie (dorénavant mairie annexe), une école, une église et une salle communale.

#### **I.8.2.1 - Le cimetière**

Le cimetière se situe dans le bourg, au 74, rue de Neufchâtel. 2550 sépultures sont occupées. Le nombre de sépulture libre reste non connu. Un projet d'extension existe : agrandissement du jardin du souvenir et du columbarium. Aucune reprise de concessions n'est en cours. Sur l'ex commune de LE FOSSE, le cimetière se trouve au niveau de la rue du beau lieu. Des reprises de concessions sont en cours. Il n'y a pas de projet d'extension.

#### **I.8.2.2 - L'école et l'enseignement**

L'ex commune de FORGES LES EAUX dispose de 2 écoles maternelles, de 2 écoles primaires, d'un collège et d'un lycée.

A noter également la présence :

- d'une école privée accueillant des classes de maternelle et primaire,
- de la MFR, maison familiale rurale consacrée à l'enseignement professionnel d'aide à la personne.

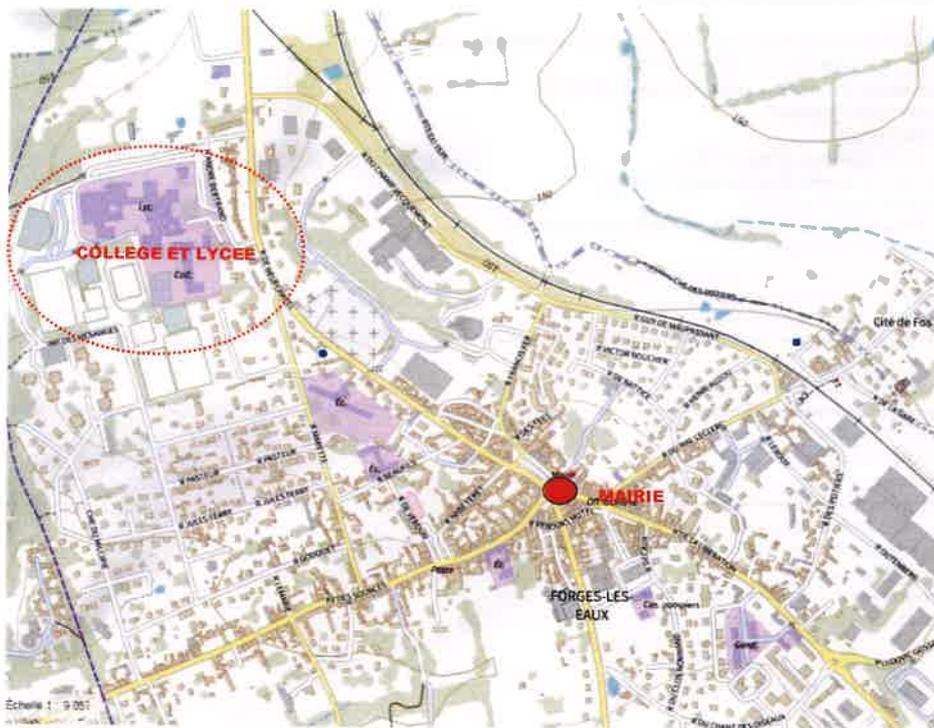
Type d'établissement	Niveau d'enseignement	Etablissement	Nombre de classes Nombre d'enfants scolarisés
Public	Maternelle	Ecole maternelle Marguerite Couturier 8 rue Beauvils- 76440 FORGES-LES-EAUX	4 classes
	Maternelle	Ecole maternelle Maurice Decorde 9 rue de l'Epte - 76440 FORGES-LES-EAUX	34 élèves 1 classe
	Primaire	Ecole primaire Eugène Anne 8 rue Murette - 76440 FORGES-LES-EAUX	

	<b>Primaire</b>	Ecole Primaire Maurice Decorde 9 rue de l'Epte - 76440 FORGES-LES-EAUX	85 élèves 3 classes
	<b>Collège</b>	Collège Antoine de Saint Exupéry 3 rue André Bertrand - 76440 FORGES-LES-EAUX	630 élèves
	<b>Lycée</b>	Lycée Delamare-Deboutteville Rue André Bertrand - 76440 FORGES-LES-EAUX	40 classes + de 1000 élèves
<b>Privé</b>	<b>Maternelle</b>	Ecole privée du Sacré Cœur 17 rue de la République - 76440 FORGES-LES-EAUX	2 classes
	<b>Primaire</b>	Ecole privée du Sacré Cœur 17 rue de la République - 76440 FORGES-LES-EAUX	5 classes

La commune dispose d'une restauration scolaire, d'une garderie périscolaire, ainsi que de transports scolaires pour le collège et le lycée.

#### 1.8.2.3 - Projet de collège

La commune de FORGES LES EAUX est concernée par la construction d'un nouveau collège sur son territoire.  
Au moment de l'arrêt du PLU, les études sont en cours.



Source Géoportail

#### 1.8.2.4 - Les équipements sportifs

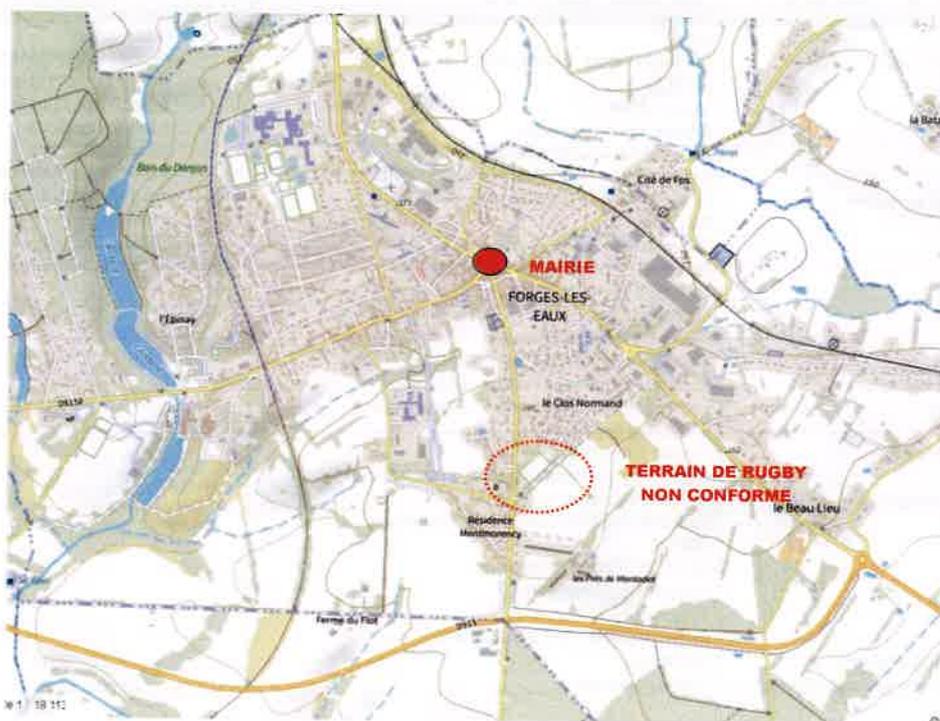
Sur la commune de FORGES LES EAUX, on note plusieurs équipements sportifs :

- Bassin ludique de natation (Forges Hôtel)
- Bassin mixte de natation (Espace Hugues DUBOSC)
- Carrière (club hippique)
- Court de tennis
- Couvert et extérieur (Forges Hôtel)
- Complexe de tennis (Espace Yannick Noah)
- Complexe sportif extérieur
- Dojo départemental (sports de combats, arts martiaux)
- Manège (club hippique)
- Parcours d'initiation (mini-golf du Forges Hôtel)
- Plateau EPS (Ecole Eugène Anne)
- Practice de golf (Forges Hôtel)
- Salle de musculation et cardio-training (dojo départemental)
- Salle multisports
- Gymnase du collège Saint Exupéry
- Gymnase Jean-Pierre Duplessy
- Terrain de basket
- Complexe sportif
- VVF village
- Terrain de beach volley (Forges Hôtel)
- 3 Terrains de football (stades Bruno Bansaye et Patrick Desrue)
- Complexe sportif: terrain d'entraînement, terrain central et terrain d'honneur Forges Hôtel
- Boulodrome (terrain Michel Aubruchet)
- Boule forgionne : terrain de pétanque
- Terrain de rugby (stade Camille Planelles)
- Terrain de volleyball (VVF village)
- Terrain mixte (complexe sportif)
- Terrain omnisports

Ces équipements sont tous regroupés dans le bourg.

### I.8.2.5 - Projet Rugby et Athlétisme

La commune de FORGES LES EAUX souhaite refaire un terrain de rugby aux normes, accompagné d'une piste d'athlétisme.



### 1.8.2.6 - Les associations

La commune de FORGES LES EAUX dispose de plusieurs associations :

Sportives	Culturelles/loisirs	Sociales
Aqua Ferro escrime	AFSE	• ADMR
Association du Grand casino	Alliance Forges - Madagascar	• Agir en Bray/Ménage Service
Association du collège	AMFLE	• Alcool Addict (Croix Bleue)
Athletic club Bray Est	Atelier d'art	• Association famille rurale
Athlétisme (USF)	Animation Bray culture	• « Les Jonquilles »
Badminton (USF)	Association « au temps du Quadrille »	• Forges solidarité
Corps en santé	Association des chasseurs du Montadet	• Association cantonale de solidarité aux personnes âgées
Ecole de judo Jacques Lemaître	Association des sapeurs pompiers	• FNATH
Forges Escalade	Beautiful Car	• Lions club Forges - Neufchâtel
Evolu Gym (USF)	Bibliothèque municipale	• Secours catholique
Forges Artic Team	Camping ** municipal « La Minière »	
Forges Dojo 76	Club de l'Age d'Or	
Forges Vélo's 76	Club de Bridge	
Energie full	Club des Amis du Tilleul	
Handball (USF)	Comité de jumelage Forges - Battice	
La pêche « la truite Brayonne »	Comité de jumelage Forges - Heathfield	
Les chorélias (danse)	Comité de jumelage Forges - Wennigsen	
Longskate (USF)	2 Comités des fêtes	
Marathon du terroir brayon	Comité Saint-Eloi	
Natation (USF)	Comité du souvenir français, anciens combattants et légion d'honneur	
Pétanque « la boule forgionne »	Cours de théâtre et de comédie musicale	
Rugby club (USF)	DIPITA	
Tennis club (USF)	Ecole de musique et chorale	
US du lycée	Forges Développement	
USF générale	Forges-loisirs	
Vis ta Forme fitness	Gîte municipal « le Chasse Marée »	
Vo Son Long	Harmonie	
Yoga (association sport énergie)	Jardins ouvriers	
Kung Fu Wushu, Qi Gong et Taïchi-Chuan		

	La Colombe Les théâtrales Médailleurs militaires Musée de la résistance, de la déportation et l'histoire de la 2 <sup>ème</sup> Guerre Mondiale Musiques actuelles du Pays de Bray Office de tourisme Rencontres en Pays de Bray Sympathic' Deuche Temps libre Théâtre des Sources Union des commerçants et artisans	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Les associations sont ainsi très nombreuses sur le territoire de FORGES LES EAUX.**

